

miquement peu développés ont une capacité relativement limitée de participer au financement des opérations de maintien de la paix qui entraînent de lourdes dépenses,

Ayant présentes à l'esprit les responsabilités spéciales qui incombent aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité touchant le financement des opérations de cette nature, comme il est indiqué dans la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale, en date du 27 juin 1963, et dans d'autres résolutions de l'Assemblée,

I

Décide d'ouvrir au Compte spécial dont il est question au paragraphe 1 de la section II de la résolution 3211 B (XXIX) de l'Assemblée générale un crédit de 1 600 000 dollars pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, pour la période allant du 25 octobre au 30 novembre 1975 inclus, ce crédit devant être réparti conformément à la section II de la résolution 3374 B (XXX) de l'Assemblée, notwithstanding les dispositions du paragraphe 2 de la résolution 3374 A (XXX) de l'Assemblée;

II

1. *Décide* d'ouvrir au Compte spécial un crédit de 7 731 818 dollars pour les opérations de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour la période allant du 1^{er} décembre 1975 au 31 mai 1976 inclus;

2. *Décide en outre*, à titre d'arrangement spécial, sans préjudice de la position de principe que les Etats Membres pourront prendre lors de l'examen éventuel, par l'Assemblée générale, d'arrangements relatifs au financement des opérations de maintien de la paix :

a) De répartir un montant de 4 891 148 dollars pour la période de six mois susmentionnée entre les Etats Membres visés à l'alinéa a du paragraphe 2 de la résolution 3101 (XXVIII) de l'Assemblée générale, selon les proportions qui y sont prévues;

b) De répartir un montant de 2 677 529 dollars pour la période de six mois susmentionnée entre les Etats Membres visés à l'alinéa b du paragraphe 2 de la résolution 3101 (XXVIII), à l'exception du Portugal, selon les proportions qui y sont prévues;

c) De répartir un montant de 158 502 dollars pour la période de six mois susmentionnée entre les Etats Membres visés à l'alinéa c du paragraphe 2 de la résolution 3101 (XXVIII), y compris le Portugal, selon les proportions qui y sont prévues;

d) De répartir un montant de 4 639 dollars pour la période de six mois susmentionnée entre les Etats Membres visés à l'alinéa d du paragraphe 2 de la résolution 3101 (XXVIII), selon les proportions qui y sont prévues;

III

Autorise le Secrétaire général à engager des dépenses pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement à raison de 1 288 636 dollars au maximum par mois pour la période allant du 1^{er} juin au 31 octobre 1976 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois autorisée en vertu de sa résolution 381 (1975) du 30 novembre 1975, ledit montant devant être réparti entre les Etats Membres conformément au plan énoncé dans la présente résolution;

IV

1. *Réaffirme*, aux fins de la présente résolution, la définition de l'expression "Etats Membres économiquement peu développés" donnée au paragraphe 3 de la résolution 3101 (XXVIII) de l'Assemblée générale, si ce n'est que le Portugal doit être inclus parmi ces Etats Membres;

2. *Insiste* sur la nécessité de contributions volontaires à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour veiller à ce que les opérations de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement soient menées avec le maximum d'efficacité et d'économie;

V

1. *Décide* que le Bangladesh, la Grenade et la Guinée-Bissau seront inclus dans le groupe d'Etats Membres mentionnés à l'alinéa d du paragraphe 2 de la résolution 3101 (XXVIII) de l'Assemblée générale et que leurs contributions à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement seront calculées conformément aux dispositions du paragraphe d de la résolution 3371 A (XXX) de l'Assemblée, en date du 30 octobre 1975;

2. *Décide en outre* que, conformément à l'alinéa c de l'article 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, les contributions du Bangladesh, de la Grenade et de la Guinée-Bissau à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement jusqu'au 24 octobre 1975 seront comptabilisées comme recettes accessoires et déduites des crédits ouverts répartis dans les sections I et II ci-dessus.

2423^e séance plénière
2 décembre 1975

3392 (XXX). Examen du mécanisme des organes intergouvernementaux et des organes d'experts chargés de formuler, d'examiner et d'approuver les programmes et les budgets

L'Assemblée générale

I

1. *Prend note avec satisfaction* du plan à moyen terme pour la période 1976-1979²⁶ et des observations qu'ont formulées au sujet de ce plan le Comité du programme et de la coordination à sa quinzième session²⁷ et le Conseil économique et social à sa cinquante-huitième session²⁸;

2. *Décide* d'examiner une année le plan à moyen terme et l'autre année le projet de budget-programme biennal, en commençant en 1976 par l'examen d'un plan à moyen terme pour la période 1978-1981;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un plan à moyen terme établi pour la période 1978-1981, y compris un plan révisé pour 1977, compte tenu de la résolution 1945 (LVIII) du Conseil économique et

²⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 6A (A/10006/Add.1).

²⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-huitième session, Supplément n° 7 (E/5632), chap. III.

²⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 3 (A/10003), chap. III, sect. L, par. 148 à 152.

social, en date du 7 mai 1975, ainsi que des observations formulées par l'Assemblée, lors de sa trentième session, à l'occasion de l'examen du plan à moyen terme pour la période 1976-1979;

II

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection sur la planification à moyen terme dans le système des Nations Unies²⁹ ainsi que des observations y relatives du Comité administratif de coordination³⁰;

2. *Fait siennes* les observations formulées à ce sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³¹, prie instamment le Secrétaire général et le Comité administratif de coordination de prendre des mesures appropriées et prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, sur les mesures qui auront été prises;

III

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies³²;

2. *Transmet* au Conseil économique et social les recommandations du Groupe de travail et recommande au Conseil de prendre, à sa prochaine session d'organisation, les mesures nécessaires pour appliquer à titre expérimental, en 1976, les recommandations tendant à renforcer le Comité du programme et de la coordination et à améliorer le déroulement de ses travaux, et à faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, sur les autres recommandations à examiner en même temps que le rapport sur les travaux du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies;

3. *Encourage* les Etats Membres à se faire représenter au Comité du programme et de la coordination à un niveau adéquat pour améliorer la compétence technique de cet organe;

4. *Prie* le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies d'examiner le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires eu égard à d'éventuelles modifications intéressant la structure et le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, y compris, notamment, le mandat et la composition du Comité consultatif;

IV

1. *Transmet* au Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, pour qu'il en tienne compte lors de ses délibérations, les documents mentionnés ci-dessus au paragraphe 1 de la section I, aux paragraphes 1 et 2 de la section II et au paragraphe 1 de la section III, ainsi que les observations y relatives formulées par l'Assemblée générale lors de sa trentième session;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session la question intitulée "Examen du mécanisme des organes intergouvernementaux et des organes d'experts chargés de formuler, d'examiner et d'approuver les programmes et les budgets".

2412^e séance plénière
20 novembre 1975

²⁹ A/9646.

³⁰ A/9646/Add.1.

³¹ A/10081.

³² A/10117.

3393 (XXX). Nominations aux postes devenus vacants au Comité des contributions

A

L'Assemblée générale

Nomme membres du Comité des contributions, pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1976 :

M. Amjad Ali,
M. Miguel A. Dávila Mendoza,
M. Michel Rougé,
M. Anatoly Semënovitch Tchistyakov,
M. Tien Yi-nung.

2412^e séance plénière
20 novembre 1975

B

L'Assemblée générale

Nomme membre du Comité des contributions, pour une période commençant le 1^{er} janvier 1976 et se terminant le 31 décembre 1976 :

M. Junpei Kato.

2440^e séance plénière
15 décembre 1975

*
* *

Par suite des nominations ci-dessus, le Comité des contributions se composera des membres suivants: M. Abdel Hamid ABDELGHANI (Egypte)**, M. Amjad ALI (Pakistan)***, M. Miguel A. DÁVILA MENDOZA (Mexique)***, M. Richard V. HENNES (Etats-Unis d'Amérique)*, M. Junpei KATO (Japon)*, M. Japhet G. KITI (Kenya)***, M. Angus J. MATHESON (Canada)**, M. John I. M. RHODES (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)***, M. Michel ROUGÉ (France)***, M. David SILVEIRA DA MOTA (Brésil)***, M. József TARDOS (Hongrie)*, M. Anatoly Semënovitch TCHISTYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)*** et M. TIEN Yi-nung (Chine)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 1976.

** Mandat expirant le 31 décembre 1977.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1978.

3394 (XXX). Nominations aux postes devenus vacants au Tribunal administratif des Nations Unies

L'Assemblée générale

Nomme membres du Tribunal administratif des Nations Unies, pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1976 :

M. Francisco Forteza,
M. Endre Ustor.

2412^e séance plénière
20 novembre 1975

*
* *

Par suite des nominations ci-dessus, le Tribunal administratif des Nations Unies se composera des membres suivants: M^{me} Paul BASTID (France)*, M. Francisco FORTEZA (Uruguay)***, M. MUTUALE TSHIKANTSHE (Zaire)*, M. Francis T. P. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique)***, sir Roger Benthams STEVENS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)***, M. Endre USTOR (Hongrie)*** et M. R. VENKATARAMAN (Inde)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 1976.

** Mandat expirant le 31 décembre 1977.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1978.